

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 août 2018

Etaient présents : MM GARBE Dominique, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte

Etaient absents excusés : CHAPON Xavier (pouvoir à MONACI Fabrice), PONCET Damien

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du**  
**lundi 2 juillet 2018**

**Désignation d'un secrétaire de séance : PECHINEY Murielle**

**1/ ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT**  
**DE L'AIN 2018 - 82**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres *du Conseil Municipal, communautaire* d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

**DECIDE** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;

**PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2018-83

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

### \* Emplois permanents à temps complet :

<u>Emploi</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'Emploi</u>
Ouvrier polyvalent	2	des adjoints techniques
Gestion des gîtes, transport scolaire, entretien des locaux, collaboration à l'école	2	des adjoints techniques
Secrétariat de Mairie	1	des adjoints administratifs
Secrétariat de Mairie	1	des rédacteurs territoriaux
A.S.E.M.	1	des A.T.S.E.M.

### \* Emplois permanents à temps non complet

<u>Emploi</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'Emploi</u>
A.S.E.M. (28h/semaine)	1	des A.T.S.E.M.
Entretien des locaux scolaires (8h/semaine)	1	des adjoints techniques
Entretien des bâtiments communaux (2h/semaine)	1	des adjoints techniques

## 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018 -84

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 10 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par les Services de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport adopté à l'unanimité de la CLECT en date du 10 juillet 2018,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **4 – HBA – PROJET PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D’INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) - AVIS**

Ce point sera ajouté à l’ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal ; les conseillers ne peuvent pas émettre d’avis sur le projet présenté par HBA, par manque d’informations.

#### **5 – REMBOURSEMENT SEDI 2018 - 85**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à une erreur comptable, la somme de 136.50 euros a été mandatée deux fois à SEDI EQUIPEMENT.

Un chèque a été envoyé par la société, qu’il convient à présent d’encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

**DECIDE** d’accepter le chèque d’un montant de 136,50 euros, émis par SEDI EQUIPEMENT ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **6 – ETAT D’ASSIETTE EN FORET DES COLLECTIVITES 2018 - 86**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l’Office National des Forêts, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d’inscription des coupes à l’état d’assiette, c’est-à-dire des coupes prévues au programme d’aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l’ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur le Maire fait part de la proposition d’Etat d’Assiette transmise par l’ONF, pour la campagne 2019.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Année prévue de gestion	Proposition ONF	Justification ONF
15	AMEL	7,1	2019	Supp.	Conséquence de chablis et dépérissement

AMEL = amélioration

Supp. = suppression

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la proposition d’Etat d’Assiette transmise par l’ONF ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **7 – EXTENSION DE PERIMETRE – INTEGRATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU D’HAUTEVILLE A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION 2018 - 87**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l’arrêté portant SDCI du Département de l’Ain en date du 23 mars 2016, comporte une orientation sur le rapprochement des deux établissements publics de coopération intercommunale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Par deux conférences des Maires, dont la deuxième a eu lieu en date du 24 octobre 2017, les élus des communes des deux intercommunalités ont acté et validé la poursuite de la démarche d’intégration de la Communauté de communes Plateau d’Hauteville (CCPH) à la communauté d’agglomération du Haut-Bugey au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 22 mai 2018, la communauté de communes du plateau d’Hauteville a acté le principe de cette intégration.

Le rapprochement des intercommunalités se fera selon le scénario privilégié de l’extension de périmètre.

A cet effet, c’est la procédure prévue à l’article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui est mise en œuvre.

En application de ce texte, le processus à privilégier est précisé dans le 1° dudit article, qui dispose ainsi « que le périmètre peut-être ultérieurement étendu ... à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

De ce point de vue, il appartient aux 9 communes de la CCPH, de solliciter, par délibération, leur intégration à Haut-Bugey Agglomération (HBA) qui doit se prononcer sur cette demande.

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 de la commune d'ARANC sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 de la commune de CORLIER sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de CORMARANCHE-EN-BUGEY sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 de la commune d'EVOSGES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune d'HOSTIAZ sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2018 de la commune de PREMILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 de la commune de THEZILLIEU sollicitant son intégration à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération ;

Considérant que les neuf communes composant la CCPH ont sollicité leur intégration à HBA ;

Considérant que par délibération en date du 19 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'extension de périmètre de Haut-Bugey Agglomération vers les 9 communes du plateau d'Hauteville ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de ladite délibération, pour se prononcer sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix « pour » et 2 « abstentions »,

**APPROUVE** l'extension de périmètre vers les 9 communes du plateau de Hauteville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **8 - EXTENSION DE PERIMETRE DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION VERS LE PLATEAU D'HAUTEVILLE – MODIFICATION DES STATUTS DE HBA 2018 - 88**

Dans le cadre de l'extension du périmètre vers le plateau d'Hauteville, la communauté d'agglomération a procédé, par délibération du conseil communautaire, en date du 19 juillet 2018, à une modification de ses statuts pour intégrer quelques compétences et équipements de ce territoire. Cela a été également l'occasion de procéder à un toilettage des statuts de l'agglomération. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les principales modifications approuvées au conseil communautaire sont développées ci-après.

### **I – Les compétences obligatoires**

#### **Aménagement de l'espace**

Prenant en compte la nécessité d'intégrer la filière bois, il sera rajouté à cette compétence au 1-1 un alinéa suivant :

**- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, participation à des actions, réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois.**

#### **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

La loi « Notre » rend cette compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. S'agissant d'une compétence déjà exercée par la CCHB, la modification statutaire permet de la rattacher dès maintenant au bloc des compétences obligatoires et non optionnelles et de mettre son libellé en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.

#### **II– Les compétences optionnelles**

##### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

La loi « Notre » réduit désormais l'exercice de cette compétence aux seuls équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à cette rubrique les équipements suivants :

- terrain de rugby de Nantua (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- base nautique de Lavancia du club des eaux vives (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- centre européen de séjour et de stages sportifs (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- centre nautique d'Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).

#### **III– Les compétences facultatives**

En complément des équipements touristiques de l'agglomération, il est intégré à cette rubrique les équipements touristiques suivants du plateau d'Hauteville :

- camping de Champdor (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- site de baignade de Champdor (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- camping de Hauteville-Lompnes (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- bike park de Cormaranche-en-Bugey (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- stations de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique la Praille (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de Haut-Bugey Agglomération modifiés ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **9/ SR3A – DESIGNATION D'UN REFERENT 2018 - 89**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner un référent SR3A (Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents), afin de former une assemblée de territoire, dans le but de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes.

Monsieur Fabrice MONACI se porte volontaire pour être référent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** comme référent SR3A Monsieur Fabrice MONACI ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **10/ MODIFICATION DES HORAIRES DE LA Garderie Scolaire Pour L'ANNEE 2018/2019**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 2 juillet 2018, fixant les horaires et tarifs de la garderie scolaire, à compter de la rentrée 2018/2019.

Suite à la demande de plusieurs parents d'enfants scolarisés à l'école d'Heyriat, Monsieur le Maire propose que le service de garderie soit non payant le soir, de 16h15 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe, pour l'année scolaire 2018/2019 les conditions suivantes :

- **Horaires de la garderie** : la garderie fonctionnera les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h15 (service payant), de 8h15 à 8h20 (service non payant), et de 16h15 à 16h30 (service non payant) et de 16h30 à 18h30 (service payant), durant les périodes scolaires.

### **- Coût de la garderie :**

- 1.00 € /jour/enfant pour la garderie du matin de 7h30 à 8h15,
- 2.00 € /jour/enfant pour la garderie du soir de 16h30 à 18h30,
- 2.50 € /jour/enfant pour la garderie du matin et du soir.

## **11/ TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND GITE – MAPA 2018 - 91**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la consultation lancée pour les travaux de rénovation du grand gîte ; il propose de retenir les entreprises suivantes, mieux disantes :

- Lot 1 – maçonnerie générale : MARCHIO FRERES, pour un montant de 13 721,44 € H.T. soit 14 640.76 € T.T.C.

- Lot 2 – plâtrerie, peinture, revêtement des sols : CHARDEYRON, pour un montant de 20 886.63 € H.T., soit 22 975.29 € T.T.C.,

- Lot 3 – plomberie, sanitaire : GONCET, pour un montant de 7 600 € H.T., soit 9 120 € T.T.C.

- Lot 4 : électricité générale : HERNANDEZ Pedro, pour un montant de 5 588.68 € H.T., soit 6 147.55 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RETIENT** les offres suivantes :

- Lot 1 – maçonnerie générale : MARCHIO FRERES, pour un montant de 13 721,44 € H.T. soit 14 640.76 € T.T.C.

- Lot 2 – plâtrerie, peinture, revêtement des sols : CHARDEYRON, pour un montant de 20 886.63 € H.T., soit 22 975.29 € T.T.C.,

- Lot 3 – plomberie, sanitaire : GONCET, pour un montant de 7 600 € H.T., soit 9 120 € T.T.C.

- Lot 4 : électricité générale : HERNANDEZ Pedro, pour un montant de 5 588.68 € H.T., soit 6 147.55 € T.T.C.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **12/ ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES**

Suite à une étude réalisée par le SIeA pour le remplacement de luminaires défectueux à Sonthonnax, plusieurs scénarii ont été proposés :

- remplacement des diffuseurs, avec une consommation annuelle d'électricité un peu réduite, mais aucune participation du SIeA,

- remplacement de l'existant par des ampoules LED, avec un retour sur investissement sur trois ans et demi et une aide du SIeA,

D'autres études ont été réalisées, pour l'extension rue de Revers et remplacement des luminaires mairie et direction le lotissement Très Fontaine.

Tous ces travaux bénéficient d'une participation du SIeA et permettraient une réduction conséquente de la consommation d'électricité.

Le conseil municipal décide d'entreprendre les travaux de remplacement des luminaires existants par des ampoules LED, l'extension rue de Revers et le remplacement des luminaires mairie et en direction du lotissement Très Fontaine.

Une étude sera demandée au SIeA pour le remplacement des luminaires à Heyriat et Napt.

### **13/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **13 – 1 Travail des commissions**

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 18 H0009	DURAND René	Changement d'une porte d'entrée	29/06/2018	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET :

\* Entre chaleurs, arrosages et maladies, les fleurs ne sont pas aussi belles qu'elles pourraient l'être.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET :

\* Effectif à la rentrée : 34 élèves

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON  
RAS

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

- Deux devis ont été établis pour le changement de la chaudière à l'école ; l'un pour son remplacement par une autre chaudière à fuel, et l'autre pour une chaudière à granulés.

Une étude sera demandée pour un mode de chauffage par géothermie.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

La fuite d'eau à Crépiat a été réparée.

Un arrêté du Préfet du 16 août 2018 a placé la commune en état de vigilance ; les habitants sont donc invités à réduire leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

Une réunion sera organisée pour les travaux du cimetière de Sonthonnax, la réhabilitation de Contafouze et la création de la dalle pour accueillir les bennes pour le tri à Sonthonnax.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :  
RAS

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET :

\* l'opération « boîtes à livres » continue ; les deux meubles accueillant les livres doivent être rafraîchis.

\* Bulletin N°8 : de nombreux articles sont prêts ; sa parution est prévue courant de l'automne.

\* Avancer sur l'organisation et le contenu de la cérémonie du 11 novembre 2018.

### **13- 2 Avenant relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport scolaire**

Des précisions doivent être demandées à la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant l'avenant proposé.

Le point sera discuté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Séance levée à 23h20